

ARRETE N° 0151-~~333~~/MINSANTE DU 15 MAI 2028
portant nomination de responsables dans les services déconcentrés du
Ministère de la Santé Publique.

LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE,

- Vu** la Constitution ;
Vu le décret n°92/089 du 04 mai 1992 précisant les attributions du Premier Ministre, modifié et complété par le décret n°95/145bis du 04 août 1995 ;
Vu le décret n°2008/376 du 12 novembre 2008 portant organisation administrative de la République du Cameroun ;
Vu le décret n°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le décret n°2018/190 du 02 mars 2018 ;
Vu le décret n°2013/093 du 03 avril 2013 portant organisation du Ministère de la Santé Publique ;
Vu le décret n°2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement,

ARRÊTE :

Article 1^{er}.- Sont, à compter de la date de signature du présent arrêté, nommés aux postes ci-après dans les services déconcentrés du Ministère de la Santé Publique :

DELEGATION REGIONALE DE LA SANTE PUBLIQUE DU CENTRE

Délégué Régional : Monsieur **MAMBO MAKALBERT**, Médecin, Matricule **0733873P**, précédemment Délégué Régional de la Santé Publique de l'Est, en remplacement de Madame AZOUMBOU MEFANT Thérèse, appelée à d'autres fonctions.

DELEGATION REGIONALE DE LA SANTE PUBLIQUE DE L'EST

Délégué Régional : Monsieur **AMBASSA ELIME Grégoire**, Médecin, Matricule **0588869J**, précédemment Directeur de l'Hôpital de District de la Mifi, en remplacement de Monsieur MAMBO MAKALBERT, muté.

DELEGATION REGIONALE DE LA SANTE PUBLIQUE DU LITTORAL

Délégué Régional : Monsieur **YOPNDOU Charles**, Administrateur Principal de la Santé Publique, Matricule **0646627M**, précédemment Délégué Régional de la Santé Publique du Sud, en remplacement de Monsieur NGO'O MEBE Saurel, muté.

DELEGATION REGIONALE DE LA SANTE PUBLIQUE DU SUD

Délégué Régional : Monsieur **NGO'O MEBE Saurel**, Médecin, Matricule **1002571N**, précédemment Délégué Régional de la Santé Publique du Littoral, en remplacement de Monsieur YOPNDOU Charles, muté.



Article 2.- Les intéressés auront droit aux avantages, de toute nature, prévus par la réglementation en vigueur.

Article 3.- Le présent arrêté sera enregistré, publié suivant la procédure d'urgence, puis inséré au Journal Officiel en français et en anglais./-

Yaoundé, le 15 MAI 2026

LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE,



[Handwritten signature in blue ink]

Dr. MANAOUDA Malachie

SERVICES DU PREMIER MINISTRE VISA	
001132	13.MAI 2026
PRIME MINISTER'S OFFICE	